

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2024-073

PUBLIÉ LE 1 MARS 2024

Sommaire

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances Publiques /

26-2024-03-01-00002 - DDFiP de la Drôme - Délégation de signature - SIP de
Valence - Ghislaine SEVE (4 pages)

Page 3

26-2024-03-01-00003 - DDFiP de la Drôme - DIRECTEUR Délégations
spéciales - Actualisation au 1er mars 2024 (2 pages)

Page 8

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2024-03-01-00002

DDFiP de la Drôme - Délégation de signature -
SIP de Valence - Ghislaine SEVE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VALENCE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête:

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean PALIES, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de VALENCE ,

Délégation de signature est donnée à M. Hervé de BARBUAT, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de VALENCE ,

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume ROMEYER, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de VALENCE ,

Délégation de signature est donnée à Mme Maryline BERRABEH, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de VALENCE ,

à l'effet de signer:

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Christine BABRON	Sonia DEMEURE	Karine DEMEURE
Françoise COLLOMBET	Cédric POTELLE	Florence METTON
Gilles FUENTES	Raphaël ROSSI	Fatima NIOUR
Karine MARTINEZ	Florent MORFIN	Elsa DELFOLIE

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après:

Marina BANCEL	Amandine AMBROSSE	Soraya BARTHELEMY
Mikaël AUGUSTE	Marine BOCHATON	Christiansen GAUTHIER
Elodie RANC	Laurence CHAZALET	Christopher CAILLARD
Karima EL MOUDNI	Mickael FAURE	Sabrina HORRI

Thierry GUILLOUD	Maeva LEICHNIG	Guillaume TALIEN
------------------	----------------	------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marilyne BADEL	Contrôleuse	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Céline BARRIER	Contrôleuse	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Nora BENSALAH	Contrôleuse	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Christine BABRON	Contrôleuse	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Joséfa BIGOU	Agente	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Françoise COLLOMBET	Contrôleuse	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Karine DEMEURE	Contrôleuse	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Gilles FUENTES	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Frédéric GEFFROY	Agent	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Mariane GONNON	Contrôleuse	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Karine MARTINEZ	Contrôleuse principale	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Florence METTON	Contrôleuse	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Régis MONTAL	Agent	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Celine PETITOT	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Sandra ROSSI	Contrôleuse	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Sylvie SANGIORGIO	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Corinne TERRASSON	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christine BABRON	Contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Françoise COLLOMBET	Contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Karine DEMEURE	Contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Sonia DEMEURE	Contrôleuse principale	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Gilles FUENTES	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Karine MARTINEZ	Contrôleuse principale	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Florence METTON	Contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Florent MORFIN	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Cédric POTELLE	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Raphaël ROSSI	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Elsa DELFOLIE	Contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Fatima NIOUR	Contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable par intérim soussigné, de M. Jean PALIES, de M. Hervé de BARBUAT, de M. Guillaume ROMÉYER et de Mme Maryline BERRABEH, délégation de signature est en outre donnée à Mme Karine MARTINEZ contrôleuse principale des finances publiques et Mme Florence METTON, contrôleuse des finances publiques à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- les déclarations de créances ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 5

Le présent arrêté applicable à compter du 01 mars 2024 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la DROME.

A Valence, le 01 mars 2024

Le comptable public,
responsable de service des impôts des
particuliers de Valence,

- signé -

Ghislaine SEVE

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2024-03-01-00003

DDFiP de la Drôme - DIRECTEUR Délégations
spéciales - Actualisation au 1er mars 2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
Service
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE

L'Administratrice de l'État du grade transitoire, directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Drôme ;

Vu le décret du 18 janvier 2023 nommant Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme avec prise d'effet au 30 janvier 2023 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée pour signer les affaires relevant de leurs missions respectives en cas d'empêchement ou d'absence de M Philippe Boyer, administrateur des finances publiques adjoint, sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

A Mme **Véronique DERU**, inspectrice divisionnaire, pour les missions relevant du recouvrement forcé.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative pour :

- (1) les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements à l'exception des documents adressés à la délégation ;
- (2) les actes extra-judiciaires et notifications délivrées par voie d'huissier ;
- (3) tous récépissés, déclarations de recettes et reconnaissances de dépôts de fonds ou de valeurs ;
- (4) les opérations sur les comptes ouverts à la Banque de France ;
- (5) validation des virements Caisse des dépôts ;
- (6) les PV de remise de matériels ;
- (7) les relevés de consommation des photocopieurs et autres appareils.

Est donnée à :

1 - M. Michel PRADELLE, inspecteur des Finances publiques (1, 2, 3, 4, 5),
Mme Sylvie MACHADO, contrôleuse principale des Finances publiques (3, 5),
Mme Séverine GUILLERMIN, contrôleuse principale des Finances publiques (3),
M. Didier SEIGNOVERT, contrôleur des Finances publiques (3, 5),
Mme Valérie GUILLOTIN, contrôleuse des finances publiques (3),
Mme Elodie BOUVAREL, contrôleuse des Finances publiques (3, 5),
M. Christophe TARLI, contrôleur des Finances publiques (1, 5),
pour les missions qui leur sont confiées en matière de comptabilité générale et comptabilité des produits divers et services financiers ;

2 - M. Willy MOKHTARI, inspecteur des Finances publiques (1) et
Mme Valérie GUILLOTIN, contrôleuse des Finances publiques (1)
pour les missions qui lui sont confiées en matière domaniale ;

3 - M. Richard REMAUD, inspecteur des Finances publiques (1) et (6),
M. Guillaume MARION, contrôleur des Finances publiques (6) et (7),
pour les missions qui lui sont confiées en matière de budget et de logistique ;

4 - Mme Déborah JASSAIN-MISTOUDIN, inspectrice des Finances (1),
M Hervé PUBILIER, inspecteur des finances publiques (1),
M Franz JOFFIN, contrôleur des finances publiques (1) ;
pour les missions qui leur sont confiées en matière immobilière

5 – Mme Delphine BOSC, inspectrice des finances publiques (1) et (2),
Mme Isabelle LEGER, inspectrice des finances publiques (1) et (2)
pour les missions qui leur sont confiées en matière de recouvrement forcé.

Article 3 : La présente décision prendra effet le 1^{er} mars 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

À Valence, le 1^{er} mars 2024

La Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

-----SIGNE-----

Mme GUYADER-BERBIGIER
Administratrice de l'État du grade transitoire